

PORTO-NOVO, le 14 Février 1962.

-----  
DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 63-67 /PR.MFT.DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU la Loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-  
tution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant  
les attributions des Membres du Gouvernement  
modifié par le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD. du 31 Décembre 1959  
notamment son article 44 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est approuvée la Délibération n°13/62 du 17  
Novembre 1962 du Conseil Général du Sud-Ouest partant de  
DEUX MILLIONS de francs à CINQ MILLIONS (5.000.000) la par-  
ticipation financière du Budget Départemental du Sud-Ouest  
aux dépenses de la Société d'Economie Mixte pour l'Equipe-  
ment et l'exploitation Hôtelière et Touristique du Dahomey.

ARTICLE 2.-Le présent Décret sera enregistré et publié  
au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le Président de la République  
Le Ministre des Finances  
et du Travail;

  
-----  
H. MAGA.

B. BORNA.

Le Ministre des Affaires Intérieures  
de la Sécurité et de la Défense;

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
S.F.	1
PRESOR	1
H.F.T.	1
S.B.	2
H.A.I.D.	2
C. Cal. S.O.	1
	1

  
-----  
AROUNA MAMA

LE Contrôleur Financier